



Déclaration de nationalité française par un frère ou une sœur

Par **poacee**, le **19/09/2016** à **17:27**

Bonjour,

« Si vous êtes frère ou sœur d'une personne ayant acquis la nationalité française, vous pouvez, à votre majorité et sous certaines conditions, faire une déclaration de nationalité française. »

J'aimerais avoir une précision sur le sens de "à votre majorité": est-ce que cela signifie, "l'année de vos 18 ans (après c'est trop tard)", ou "à partir du moment où vous êtes majeur (quel que soit votre âge)"?

En effet, je suis arrivée avec mes parents en France à l'âge de 11 mois, en 1973 (j'ai 44 ans). Mes petits frères et sœurs nés en France sont tous de nationalité française. J'ai effectué toute ma scolarité en France et je vis toujours en France. Je pensais devoir faire une demande de naturalisation (et vu la lourdeur des démarches administratives, j'ai évité de le faire jusqu'à présent), mais je vois qu'il existe une "déclaration de nationalité française" et je me demande si ce cas me concerne, ce qui simplifierait les démarches.

Merci pour toute aide,

S

Par **youris**, le **19/09/2016** à **17:41**

bonjour,

cet article est très récent donc pas de commentaire sur son application.

mon interprétation personnelle est que dès votre majorité, vous pouvez demander la nationalité française, ce n'est pas limité dans le temps sinon on aurait écrit pendant la première année ou pendant les 5 premières années de votre majorité.

salutations